



Mairie de  
MONTREUX-CHATEAU

## Procès-Verbal séance du Conseil Municipal ordinaire

Du mercredi 12 juillet 2023 à 20h (Salle des assemblées)

**MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :**

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
Michaël BRUN	X			
Martine GARNIAUX	X			
Philippe BELUCHE	X			
Jennifer LAURENCOT	X			
Olivier GREGUOR	X			
Florence BAROS	X			
Morgan BOUCHOT	X			
Fanny DUBOIS	X			
Denis DUHAUT		X		Procuration à Olivier GREGUOR
Céline DIEFFENBACHER	X			
Lionel BONSOIR		X		Procuration à Michaël BRUN
Nathalie MOUGIN	X			
Laurent BEAUFREZ	X			
Pascal OBSTETAR	X			
Isabelle JORGELIN	X			

Secrétaire de séance : Céline Dieffenbacher

Public : Claudia Frottier (Est Républicain) ; Mme Fritsch Anne-Marie

Le conseil municipal adopte le Procès-Verbal du 23 juin 2023 :

VOTE : 13/15

2 Abstentions : Mme Jorgelin – M Obstetar

Le maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressé aux conseillers de manière dématérialisée le 6 juillet 2023.

### ORDRE DU JOUR :

1- Indemnités du Maire
2- Délégations de pouvoir au Maire
3- Indemnités des adjoints
4- Renouvellement commission CCID
5- Nomination des délégués aux organismes de coopération intercommunale et commission d'ouverture des plis
6- Mise en place des Lignes Directrices de Gestion
7- Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 – Passage au référentiel M57
8- Subventions aux associations
9- Décision modificative n° 1
10- Questions diverses

➡ *Le conseil municipal a été ouvert à 20h01 par le maire et Céline Dieffenbacher a été désignée en qualité de secrétaire de séance.*

### **1- Indemnités du Maire**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous ;

Considérant que la commune compte 1193 habitants (la population à prendre en compte est la population totale résultant du dernier recensement) ;

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6 % ;

Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

#### **DÉCIDE :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et avec effet au 23 juin 2023 de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au barème suivant : 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

➡ *A la demande du maire, le conseil municipal est donc sollicité pour attribuer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu.*

*Le maire rappelle le barème des indemnités fixées par le cadre réglementaire pour une commune comme Montreux-Château (1193 habitants) soit :*

- 51.6 % soit 2108.32 € brut soit 1808.85 € net/ mois pour la fonction de maire,

*Le maire demande une indemnité à hauteur de / 40 % soit 1634.36 € brut soit 1413.73 € net / mois.*

*Suite à la délibération du conseil municipal avec une abstention, le montant de la demande d'indemnité pour la fonction de maire est acceptée.*

VOTE : 14/15

1 Abstention : M Obstetar

### **2- Délégations de pouvoir au Maire**

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire.

Cela permet d'accélérer les prises de décisions et de faciliter la gestion courante de la commune.

A chaque conseil municipal, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Les délégations sont au nombre de 24.

**Article 1 :** le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

- 1- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- De fixer, dans la limite maximum de 5 500,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 3- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle ;
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000,00 € ;
- 18- De donner, en application de l'article L. 324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;
- 20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, dans la limite de 150 000.00 € ;

21- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

22- De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24- De solliciter le centre de gestion pour conclure des contrats pour le remplacement ponctuel du personnel absent.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

➡ *Après lecture des délégations par le maire, le conseil municipal vote sans abstention, la reprise des mêmes délégations que le mandat précédent.*

VOTE : 15/15

### **3- Indemnités des adjoints**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune compte 1193 habitants

Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

#### **DÉCIDE :**

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 12 juillet 2023 ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique compter du 12 juillet 2023 ;

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique compter du 12 juillet 2023.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

➡ *En accord avec les trois adjoints, le maire sollicite le conseil municipal pour attribuer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu.*

*Le maire rappelle le barème des indemnités fixées par le cadre réglementaire pour une commune comme Montreux-Château (1193 habitants) soit :*

- 19.8 % soit 809.01 € brut et 699.79 € net / mois pour la fonction d'adjoint.

Les adjoints demandent une indemnité à hauteur de : 16 % soit 653.74 € brut et 565.49 € net / mois.

Suite à une interrogation de M. Obsterar, il est indiqué que les indemnités demandées par le maire et par les adjoints sont inférieures à celles du mandat précédent. Mme Jorgelin évoque la possibilité d'utiliser le reliquat pour indemniser des conseillers en fonction de leur implication. Le maire n'écarte pas cette éventualité dans la mesure où certains conseillers pourraient avoir des délégations le justifiant. Cette question sera débattue par le conseil municipal ultérieurement, au regard de la constitution des différentes commissions

Suite à la délibération du conseil municipal avec une abstention, le montant de la demande d'indemnités pour les adjoints est acceptée.

VOTE : 14/15

1 Abstention : M Obstetar

#### **4- Renouvellement commission CCID**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Elle doit être renouvelée suite aux dernières élections municipales. Cette commission est composée

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

➡ Le maire rappelle le champ d'intervention de la CCID qui intervient en matière de fiscalité directe locale.

À l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées. Après l'installation du conseil municipal, le directeur départemental des finances publiques invite le maire à proposer une liste de membres, en nombre double, répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal.

Pour constituer cette liste, par délibération du conseil municipal, la commune établit la proposition qui doit comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La constitution de la liste ci-après est établit et votée sans abstention.

24 propositions de personnes.

	Nom	Prénom
1	Obstetar	Pascal
2	Messaoudi	Hayatte
3	Beluche	Philippe
4	Mougin	Nathalie
5	Dubois	Nathalie
6	Beauffrez	Laurent
7	Greguor	Olivier
8	Laurencot	Jennifer
9	Bonsoir	Lionel
10	Baros	Florence
11	Fritsch	Anne-Marie
12	Dieffenbacher	Céline
13	Duhaut	Denis
14	Richardot	Gilbert
15	Badertscher	Pierre
16	Sanchis	Stéphane
17	Paquelet	Guy
18	Trucherey	Anne-Marie
19	Schmidt	Thierry
20	Garniaux	Martine
21	Roux	Anne-Sophie
22	Jorgelin	Isabelle
23	Bouchot	Morgan
24	Hostetter	Francine

VOTE : 15/15

5- **Nomination des délégués aux organismes de coopération intercommunale et commission d'ouverture des plis**

Le conseil municipal doit désigner de nouveaux délégués.

➡ *Désignation par le conseil municipal de nouveaux délégués aux organismes de coopération intercommunale et à la commission d'ouverture des plis, liste ci- après, votée sans abstention.*

ENTITÉ CONCERNÉE	NATURE JURIDIQUE ET OBJET	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
<b>Syndicat de la piscine d'Etueffont</b>	<i>Syndicat intercommunal</i>	1- M.Brun 2- Mme Dubois	/ /
<b>Syndicat de la Fourrière du Territoire de Belfort</b>	<i>Syndicat intercommunal</i>	1- M. Beluche	1- M. Bonsoir
<b>Territoire d'Energie 90</b>	<i>Syndicat de communes</i>	1- M. Greguor 2- Mme Jorgelin	1- M. Beluche 2- M. Bonsoir
<b>S.D.I.S.</b>		1- *	/
<b>C. N. A. S.</b>	<i>Association</i>	1- Mme Laurencot	/
<b>A.U.T.B. Belfort</b>		1- Mme Garniaux	1- M. Brun
<b>Délégué Sécurité routière</b>	<i>Correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux dans le domaine</i>	1- M.Bouchot	1- M.Obstetar
<b>Correspondant Défense</b>	<i>Interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires sur les questions défenses</i>	1- M.Obstetar	1- M. Bouchot
<b>Ass. Communes forestières</b>	<i>Association</i>	1- M. Brun	1- Mme Dieffenbacher
<b>Commission ouverture des plis</b>	<i>Communale</i>	1- M.Greguor 2- Mme Dubois 3- Mme Baros	1-M. Beluche 2-Mme Mouglin 3- M. Obstetar

\*Pour le SDIS proposition de Mme Garniaux comme titulaire : en attente de la réponse du département

## **6- Mise en place des lignes directrice de gestion**

### **Ne nécessite pas de délibération : juste pour information (voir annexe)**

➡ Information par le maire de l'évolution de carrière et du changement d'échelon de Mme Neunreuther.

Questionnement de M. Obstetar concernant la catégorie des secrétaires de mairie et le fonctionnement des avancements, il fait remarquer qu'il y a quelques années, lors d'autre mandat, elle était de catégorie A.

A cela, Céline Dieffenbacher intervient en indiquant que le processus d'évolution des agents est normé, il doit répondre à certaines conditions et que pour justifier le besoin d'un agent de catégorie A, il y a nécessité de répondre à des attendus précis (Notamment à des fonctions de conception et de direction).

## **7- Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 – passage référentiel M57**

Monsieur le Maire expose :

**Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

**Vu** l'avis favorable du comptable en date du 6 juillet 2023,

### **Considérant**

- ✓ Que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,
- ✓ Que le référentiel M57, instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),
- ✓ Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,
- ✓ Que le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. À cet horizon, le référentiel M57 se substituera donc aux instructions budgétaires et comptables que nous connaissons.

Il est proposé au conseil municipal

- ⇒ D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la commune de Montreux-Château, en appliquant la M57 développé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- ⇒ D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➡ Explications du maire concernant le passage obligatoire pour les collectivités à une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable appelée M57, à compter de janvier 2024.

Pour préparer ce changement, les deux secrétaires de mairie ont été formées.

M. Obstetar demande si un état d'actifs a été réalisé. Le maire répond qu'à ce jour il n'est pas réalisé.

Le conseil municipal vote les deux propositions citées ci-dessus, sans abstention.

VOTE : 15/15

## 8- Subventions aux associations

Le Maire présente les demandes reçues de subventions aux associations.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

### Attribue les subventions suivantes :

(à condition de fournir le Cerfa de demande de subvention n° 12156\*05 avant le 30 novembre 2023)

Nom de l'association	Montant sollicité	Montant accordé en €
FCCM (Football club de Montreux-Château)	2 678.20 € (devis réfrigérateur)	1700
Groupement amical GAG	200.00 €	200
OSTINATO HARMONIE	500.00 €	500
JUDO CLUB	/	200
LA CHANTELAINE	300.00 €	300
LA VIGILENTE (amicale des SP de Montreux Château)	/	1700
LA PECHE - APPMA		500
NATURE PECHE ET ENVIRONNEMENT		200
SOUVENIR FRANCAIS		200
ASS CHASSE COMMUNALE MC		200
La Paroisse		1700

### Associations extérieures à la commune :

Nom de l'association	Montant accordé en €
Adapei	0
Banque alimentaire	0
Restaurants du cœur (subvention versée l'année dernière)	0
Confédération syndicale des familles	0
Secours catholique	0
Pep 90	0
Prévention routière	0
Association accidentée de la vie	0

➔ Le maire indique qu'au budget primitif un montant de 10000 euros a été voté et destiné aux subventions associatives.

Les subventions ci – avant seront versées à conditions que les associations fournissent le cerfa.

M. Obstetar fait remarquer que la commune de Montreux- Château n'a pas fourni aux services de l'Etat l'annexe B1.7 lors du budget primitif. M. le maire répond que ce sera fait.

Le maire indique que les écoles et le collège ne font pas partis du budget dédié aux associations.

Le conseil municipal s'est entendu sur le fait d'ajouter la Paroisse (qui a un statut particulier) et de lui octroyer une subvention et également sur le fait d'aider des associations locales n'ayant pas fait la demande.

VOTE : 15/15

### 9- Décision modificative n° 1

A surseoir.

Manque des éléments de trésorerie.

➔ Pas d'éléments suffisants à ce jour de la part de la Trésorerie pour aborder le sujet. Point différé.

### Questions diverses :

- Mme Jorgelin évoque l'idée d'un projet de jardin solidaire sur la commune afin d'apporter de l'aide notamment aux personnes qui sont dans le besoin et qui se trouveraient être dans une situation précaire. Le maire lui suggère de réfléchir à une proposition d'organisation. Un terrain communal pourrait être mis à disposition.
- M. Obstetar souhaite un état détaillé des permis de construire pour l'utiliser comme base de travail dans le cadre du CCID.
- M. Obstetar demande si les travaux de matérialisation de la chaussée rue du chemin de fer vont être effectués. Mme Garniaux indique que c'est prévu prochainement.
- Le maire fait remarquer à M. Obstetar que la place qui lui est dédiée dans le « flash info » sera à l'avenir calibrée et dépendra du volume d'informations à diffuser aux Montreusiens.
- Information du maire concernant la fermeture des permanences des élus du 29/07 au 19/08.
- Point sécurité sur l'éventuel projet d'installer de la vidéo surveillance sur des lieux sensibles de Montreux- Château. Devis très élevé, sujet à réfléchir.

Levée de séance à 21h56.

Le Maire, Michaël BRUN



Le Secrétaire